



CONSEIL MUNICIPAL DU 05 SEPTEMBRE 2022 PROCES-VERBAL

Le lundi 5 septembre 2022, à vingt heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire, à la mairie de Les Avanchers-Valmorel, sous la présidence de Jean-Michel VORGER, Maire.

Étaient présents: Joris BORTOLUZZI ; Suzanne BOUVIER ; Daniel FOURNIER ; Jean-Christophe GROGNIET ; Géraldine KHAIRY ; Maryan KRAWCZAK ; Jean-Christophe MARTIN ; Francis MERMIN ; Erika PIANI ; Annie RELIER ; Viviane REY ; Jean-Michel VORGER

Pouvoir: Samuel LEDANOIS à Jean-Christophe GROGNIET ; Roxane MENGOLI à Géraldine KHAIRY ; Noël RELIER à Daniel FOURNIER.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance.

Désignation du secrétaire de séance :

- Monsieur Daniel FOURNIER est désigné secrétaire de séance

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 11 juillet 2022

Le procès-verbal du 11 juillet 2022 est adopté à l'unanimité des membres présents.

FINANCES

Délibération 2022-09-05-001 - DECISION MODIFICATIVE N°2 - BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le Maire dépose sur le bureau de l'assemblée communale le projet de décision modificative N° 2
VU le Code Générale des Collectivités Territoriales

VU l'instruction comptable M14

Le conseil municipal après en avoir délibéré, APPROUVE la décision modificative n° 2 telle que présentée.

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-2315-111 : ENROBES VOIRIES	31 900.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2315-128 : OPERATION REMBLAIS	0.00 €	25 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2315-134 : AMENAGEMENT CHEMIN DE SAINT ROCH	0.00 €	3 900.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2315-137 : AMENAGEMENT PLAN D'EAU PIERRAFORT	0.00 €	3 200.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	31 900.00 €	31 900.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	31 900.00 €	31 900.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		0.00 €		0.00 €

Délibération 2022-09-05-002 - DEMANDE DE SUBVENTION - AMENAGEMENTS PAYSAGERS ET REFECTION ETANCHEITE PLAN EAU MALATRAIT - PLAN MONTAGNE REGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil municipal que le plan d'eau artificiel de Malatrait a été créé en 2010. La montée vers Malatrait emprunte un chemin réservé aux alpagistes et permet donc de rendre accessible le plan d'eau à un large public depuis la station. Toute la montée se fait au son des clarines, au cœur de l'alpage de Pierrafort, remarquablement entretenu. Malgré des aménagements sommaires réalisés à l'époque : barbecue, tables et bancs de pique-nique... le plan d'eau est finalement peu mis en valeur ; il convient désormais de reprendre et compléter son aménagement pour renforcer son attractivité.

Cette opération est portée par la stratégie de l'Espace Valléen Col de la Madeleine 2021-2027 avec l'ambition de franchir un palier supplémentaire dans la diversification touristique, la cohésion territoriale et la coopération des deux destinations Valmorel et Saint-François Longchamp. Il s'agit de poursuivre la diversification de l'économie touristique locale pour un rééquilibrage des saisons et une moins grande dépendance au ski alpin.



Les Avanchers Valmorel

Le projet a pour objet de revaloriser le plan d'eau et construire une véritable destination de randonnée pédestre facile et accessible au public, au cœur d'un alpage vivant, à 1 heure de Valmorel. Le plan d'eau, déjà dégagé en altitude, offre un panorama sur le Col de la Madeleine, le Mont-Blanc, le massif de la Lauzière, le versant Rupéry et les Crêtes de Montolivet.

Le projet consiste à remplacer l'étanchéité après un complément de terrassements puis traiter un cheminement piéton en stabilisé formant ponton et passerelle au droit des berges. On trouvera aussi des aménagements paysagers qualitatifs, plantations, petit pont au droit du déversoir, table de pique-nique, rocher d'escalade, afin d'agrémenter le site. Le site sera clôturé afin d'éviter le piétinement du bétail. Des panneaux pédagogiques informeront les visiteurs des espèces faune et flore présentes sur l'alpage en invitant à respecter et protéger cette biodiversité.

Le montant prévisionnel des études et des travaux à engager s'élève à : 295 840.50 € HT soit 355 008.60 € TTC. Ces travaux seront inscrits au budget d'investissement de 2023 et réalisés en une seule tranche.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

APPROUVE au titre du dispositif « Plan Montagne », le projet d'aménagement paysager et réfection d'étanchéité du plan d'eau de Malatrait ;

APPROUVE le montant prévisionnel des travaux et qui s'élève à 295 840.50 euros HT soit 355 008.60 euros TTC ;

DECIDE que ces travaux seront réalisés en une seule tranche et seront inscrits au budget d'investissement 2023 ;

SOLLICITE pour cette opération, un soutien financier le plus élevé possible de M. le Président de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Délibération 2022-09-05-003 – DEMANDE DE SUBVENTION – SECURISATION BUSAGE DU MOREL Lieu-dit Planchamp – amont jardin ESF Les Piou Piou - PLAN RURALITE REGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que le busage sur Le Morel à « PLANCHAMP », en amont du Jardin d'enfants ESF Les Piou Piou a déjà subi des débordements entraînant des crues torrentielles jusque-là sans gravité ; Cela, suite à la combinaison d'amas de neige et de pluie en abondance en entrée de buse, et ce, malgré un entretien régulier. Le secteur est en zone de risque inondation au Plan de Prévention des Risques (PPR). Il n'est pas inutile de rappeler les conséquences que pourrait avoir une crue torrentielle dans ce secteur qui englobe la Rue du Bourg, les commerces, restaurants, Office de tourisme, salle polyvalente, cinéma, équipements publics, cabinet médical...

Monsieur le Maire précise que ce busage a fait l'objet d'une expertise technique par un bureau d'études spécialisé. Il est à noter : « une corrosion avancée et des percements » de la buse : « des désordres plus importants sont à attendre à court terme si aucune mesure de prévention n'est prise ». Cet ouvrage se situe en aval du busage du Mottet qui a présenté les mêmes pathologies et auxquelles il a été remédié en 2021.

Il convient donc, sans délai, de réaliser des travaux de sécurisation de cet ouvrage pour assurer le bon écoulement des eaux depuis l'entonnement, dans la buse et à sa sortie. Ces travaux s'accompagneront de consolidation des berges pour conforter les talus et solidifier le fond du lit du torrent.

Une visite avec les Services Eau Environnement et Forêt de la Direction Départementale des territoires de la Savoie (DDT-SEEF) a permis de valider sur place ces travaux sur l'ouvrage existant à engager sur le cours d'eau.

Le montant prévisionnel des études et des travaux à engager, figurant au dossier joint, s'élève à : 233 000.00 € HT.

Ces travaux à mener rapidement seront inscrits au budget d'investissement de 2023 et réalisés en une seule tranche.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

APPROUVE au titre du dispositif d'aide de la Région Auvergne-Rhône-Alpes « Plan ruralité », le projet de sécurisation du busage sur Le Morel à « Planchamp » ;

APPROUVE le montant prévisionnel des travaux et qui s'élève à 233 000.00 euros HT soit 279 600 euros TTC ;

DECIDE que ces travaux seront réalisés en une seule tranche et seront inscrits au budget d'investissement 2023 ;

SOLLICITE pour cette opération, un soutien financier le plus élevé possible de Monsieur Le Président de la Région Auvergne-Rhône-Alpes ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.



Les Avanchers Valmorel

Délibération 2022-09-05-004 - DEMANDE DE SUBVENTION – TRAVAUX DE RENOVATION ET MISE EN CONFORMITE ECLAIRAGE PUBLIC VALMOREL PLAN MONTAGNE REGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Délibération 2022-09-05-005 - DEMANDE DE SUBVENTION – TRAVAUX DE RENOVATION ET MISE EN CONFORMITE ECLAIRAGE PUBLIC VALMOREL SDES 73

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal qu'en 2018, la collectivité a réalisé un diagnostic des installations Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal qu'en 2018, la collectivité a réalisé un diagnostic des installations d'éclairage public sur l'ensemble du territoire afin de connaître son patrimoine d'éclairage public : établissement d'un inventaire exhaustif comprenant la localisation, l'état et l'efficacité des ouvrages afin d'optimiser leur maintenance, définir des solutions techniques et planifier les investissements.

Il a été ensuite proposé un schéma directeur de rénovation et d'amélioration dont les objectifs sont :

- Maîtriser les consommations énergétiques : ajustement des durées d'allumage et des puissances installées en adéquation avec les besoins réels ;
- Améliorer les performances photométriques des installations : proposition de matériels efficaces adaptés à chaque configuration pour répondre aux exigences de la norme EN 13-201 ;
- Limiter les nuisances lumineuses : identification des luminaires générateurs de lumières intrusives et orientées vers le ciel ; proposition de solutions de remplacement ;
- Assurer la sécurité électrique des installations et armoires de commande : vérification de la conformité électrique et proposition de solutions permettant de remédier aux défauts électriques éventuels.

Monsieur le Maire rappelle qu'en 2019 ont été menés les travaux de priorité 1 et 2 figurant au schéma directeur ; ils concernaient en

Monsieur le Maire propose de poursuivre et finaliser ces travaux de rénovation et mise en conformité de l'éclairage public pour la station VALMOREL ; ils contribueront à ce que l'ensemble du territoire communal s'oriente vers un modèle plus respectueux de l'environnement et sobre en énergie.

Ces travaux à engager, pour VALMOREL, portent sur 164 points lumineux pour un montant total estimé à 159 350 € HT soit 191 220 € TTC.

Ces travaux seront inscrits au budget d'investissement 2023 et réalisés en une seule tranche.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

APPROUVE au titre du dispositif « Plan Montagne » de la Région Auvergne-Rhône-Alpes la poursuite des travaux de rénovation et mise en conformité de l'éclairage public communal pour VALMOREL, figurant au schéma directeur de 2018 ;

APPROUVE le montant prévisionnel des travaux qui s'élève à 159 350 euros HT soit 191 220 euros TTC ;

DECIDE que ces travaux seront inscrits au budget d'investissement 2023 de la Commune ;

SOLLICITE pour cette opération, un soutien financier le plus élevé possible de Monsieur le Président de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

APPROUVE dans le cadre de la demande de participation financière du Syndicat Départemental d'Énergie de la Savoie la poursuite des travaux de rénovation et mise en conformité de l'éclairage public communal pour VALMOREL, figurant au schéma directeur de 2018 ;

APPROUVE le montant prévisionnel des travaux qui s'élève à 159 350 euros HT soit 191 220 euros TTC ;

DECIDE que ces travaux seront inscrits au budget d'investissement 2023 de la Commune ;

SOLLICITE pour cette opération, un soutien financier du Syndicat Départemental d'Énergie de la Savoie ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Délibération 2022-09-05-006 - DEMANDE DE SUBVENTION – TRAVAUX D'ECONOMIE D'ENERGIE – REMPLACEMENT DU CHAUFFAGE DU CINEMA ET DE LA SALLE POLYVALENTE DE VALMOREL - PLAN MONTAGNE REGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que l'installation de chauffage et de traitement d'air des deux salles de cinéma et de la salle polyvalente de Valmorel est commune aux 2 établissements. Elle date de leur construction en 1977. Elle est donc devenue obsolète et très consommatrice d'énergie électrique.



Les Avanchers Valmorel

Concrètement, le traitement d'air est assuré par 3 CTA (centrales de traitement d'air) fonctionnant en double flux avec soufflage et reprise directement dans les salles. La prise d'air neuf se fait depuis l'extérieur, en façade. Cette gaine n'est pas calorifugée. Le soufflage et la reprise se font par des grilles au sol de chaque côté des salles. Il n'y a pas de récupérateur de chaleur.

Les CTA réchauffent l'air grâce à des batteries électriques. En hiver, elles fonctionnent en recyclage total ce qui est économique mais ce qui n'assure aucun renouvellement d'air ; ce n'est pas acceptable pour le confort des occupants. En mode été, elles fonctionnent en tout air neuf ce qui peut nécessiter un réchauffement de l'air neuf pendant les périodes fraîches. En complément il existe un système de base avec résilles noyées dans les dalles fonctionnant comme un accumulateur en consommant de l'électricité la nuit (moins chère) pour la restituer en journée ce qui est peu judicieux étant donné que les locaux sont principalement occupés en fin de journée.

Le bureau d'études choisi pour le remplacement des installations de chauffage, préconise l'installation d'un ensemble monobloc intégrant une Pompe à Chaleur (PAC) et une Centrale de Traitement d'Air (CTA) type 4 volets ; l'ensemble permettant d'assurer la production de chaleur, le brassage de l'air à débit constant et le renouvellement d'air neuf ; l'ensemble étant automatiquement régulé et donc instantanément adapté aux conditions de confort et à l'occupation. Il est à noter que compte tenu de l'altitude et donc de la température de base située à -21°C, des batteries électriques devront être installées en relais de la PAC.

En complément, d'autres actions seront menées afin d'avoir une prise en compte globale des économies d'énergie : Le traitement et l'apport d'une isolation dans les sas de sortie des deux salles de cinéma sera réalisé et l'éclairage des 3 salles seront reprises en technologie LED afin de faire des économies d'énergie. Pour rappel, la reprise de l'isolation en toiture de la salle polyvalente a déjà été réalisée lors de travaux de charpente et couverture en 2019.

Le bureau d'études estime une diminution de près de 50% des consommations de chauffage à utilisation équivalente.

Ces travaux portent sur un montant total estimé à 503 289.18 € HT soit 603 947.02 € TTC.

Ces travaux seront inscrits au budget d'investissement 2023 et réalisés en une seule tranche.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

APPROUVE au titre du dispositif « Plan Montagne » de la Région Auvergne-Rhône-Alpes les travaux d'économie d'énergie – Remplacement du chauffage du cinéma et de la salle polyvalente ;

APPROUVE le montant prévisionnel des travaux qui s'élève à 503 289.18 € HT soit 603 947.02 € TTC ;

DECIDE que ces travaux seront inscrits au budget d'investissement 2023 de la Commune ;

SOLLICITE pour cette opération, un soutien financier le plus élevé possible de Monsieur le Président de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

PERSONNEL

Délibération 2022-09-05-007 - MODIFICATION TABLEAU DES EMPLOIS – AVANCEMENTS DE GRADE 2022

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, il appartient à l'organe délibérant de fixer les effectifs des emplois permanents à temps complet et à temps non complet de la collectivité.

Monsieur le Maire propose d'actualiser le tableau des emplois de la commune pour tenir compte des propositions d'avancement de grade pour l'année 2022.

- VU les arrêtés RH-2022-098, RH-2022-099, RH-2022-100 et RH-2022-101 en date du 20 août 2022 portant tableaux annuels d'avancement de grade pour l'année 2022 ;

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de ces dispositions réglementaires, EXAMINE le tableau des emplois et après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité :

La suppression à compter du 01 octobre 2022 de :

- 1 emploi de Rédacteur à temps complet



Les Avanchers Valmorel

- 1 emploi de Agent de maîtrise à temps complet
- 1 emploi de Adjoint technique territorial à temps complet
- 2 emplois de Adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet

La création à compter du 01 octobre 2022 de :

- 1 emploi de Rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps complet
- 1 emploi de Agent de maîtrise principal à temps complet
- 1 emploi de Adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet
- 2 emplois de Adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe à temps complet

Dit que les crédits nécessaires à la rémunération de ces emplois et aux charges sociales s'y rapportant sont inscrits au budget 2022

Délibération 2022-09-05-008 – MODIFICATION TABLEAU DES EMPLOIS au 1er décembre 2022– CREATION de 2 EMPLOIS ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, il appartient à l'organe délibérant de fixer les effectifs des emplois permanents à temps complet et à temps non complet de la collectivité.

Monsieur le maire expose au conseil municipal que suite à la baisse des effectifs due à des départs en retraite et les difficultés de recruter du personnel saisonnier, des difficultés pour la préparation des saisons d'hiver et d'été ont été constatées.

Il propose la création de 2 postes d'Adjoint technique territorial à compter du 1er décembre 2022.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité : DECIDE

- de créer à compter du 01 décembre 2022, DEUX postes d'adjoint technique territorial, de 35 heures hebdomadaires,
- l'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement des emplois ainsi créés sont fixés conformément au statut particulier du cadre des adjoints techniques territoriaux,
- de compléter en ce sens, le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération des agents ainsi nommés et les charges sociales s'y rapportant, seront inscrits au budget de la commune,

AFFAIRES GENERALES

Délibération 2022-09-05-009 – MANDAT A SCP BODECHER/CORDEL/BETEMPS AVOCATS: RECOURS SUR LES AUTORISATIONS D'URBANISME DELIVREES – LES LANCHETTES

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil municipal le projet d'aménagement du secteur « Les Lanchettes » à VALMOREL porté par le permis de construire PC 073 024 21 M1020 ainsi que par la déclaration préalable DP 073 024 22 M5001. Cet aménagement est mené conjointement avec la Communauté de Communes des Vallées d'Aigueblanche - propriétaire du foncier, SOFIVAL/Domaine Skiable de Valmorel – exploitant du domaine skiable, et la SCCV ADIM LYON REALISATIONS - porteur de la maîtrise d'ouvrage d'un projet d'établissement hôtelier de nouvelle génération.

Monsieur Le Maire rappelle les enjeux de l'aménagement de ce secteur :

-Accueillir une nouvelle clientèle qui fait défaut à Valmorel autour d'un lieu de vie innovant avec un opérateur touristique hôtelier.

-Accueillir des lits marchands durables pour des séjours diversifiés.

-Assigner au secteur des Lanchettes une véritable place au sein du domaine skiable et renouveler le télésiège existant.



Les Avanchers Valmorel

Monsieur Le Maire informe le conseil municipal que le syndicat des copropriétaires de l'immeuble « LA CAMARINE », Monsieur Jean-Louis SILORET, Monsieur Daniel ROUSSEL et Monsieur Jean GARNIER, a décidé d'engager recours contre les deux autorisations d'urbanisme délivrées.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide à l'unanimité de :

- Ester en justice au nom de la Commune afin de défendre la collectivité dans le cadre de ces contentieux ; Monsieur Le Maire représentera la Commune dans le cadre de ses attributions ;
- Donner mandat à la SCP Bodecher – Cordel – Betemps Avocats afin de défendre les intérêts et représenter la collectivité, rédiger et produire tous documents ou mémoires en réponse.

Délibération 2022-09-05-010 – MISE EN PLACE DU SERVICE CONSEILLER EN ENERGIE PARTAGE (CEP)

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que dans le contexte actuel de surconsommation d'énergie et d'augmentation des coûts afférents, le SDES a souhaité s'engager auprès des communes afin de les aider à maîtriser leurs consommations et à diminuer leur impact environnemental par la réduction des émissions de gaz à effet de serre (CO2). Par délibération du 4 octobre 2016, le comité syndical du SDES a approuvé la mise en place du service Conseil en Énergie Partagé (CEP) ; ce service est destiné à accompagner dans leur gestion de l'énergie les communes adhérentes au SDES et leurs structures intercommunales de rattachement ; à ce titre, le SDES met à disposition des collectivités qui en font la demande un conseiller CEP. Cet agent est l'interlocuteur privilégié de la collectivité pour toutes les questions énergétiques. Dans le cadre de la compétence précisée à l'article 5.4 de ses statuts à savoir la possibilité pour le SDES d'assister techniquement et administrativement les collectivités situées sur son territoire, notamment pour l'utilisation de toutes les énergies ainsi que la réalisation de diagnostics énergétiques utiles, le Maire propose que la commune adhère à ce dispositif et propose au conseil municipal de délibérer en ce sens et de l'autoriser à signer la convention afférente avec le SDES engageant les parties sur une période de quatre ans.

Le montant annuel de la contribution de la commune au service CEP, a été fixé par délibération du comité syndical du SDES et est précisé à l'article 6 de la convention d'adhésion. Le nombre d'habitants est celui correspondant à la population DGF de l'année de facturation, communiquée annuellement par la préfecture de Savoie dans son tableau de statistiques de finances locales.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- ✓ D'adhérer au service CEP proposé par le SDES concernant la gestion de l'énergie de la commune ;
- ✓ D'autoriser M. le Maire à signer la convention quadriennale d'adhésion afférente jointe en annexe de la présente délibération ;
- ✓ D'inscrire en temps utile les crédits de fonctionnement afférents au budget primitif de la commune.

Délibération 2022-09-05-011 – CONVENTION AVEC LE SDES 73: VALORISATION DES CERTIFICATS D'ECONOMIE D'ENERGIE (CEE)

Le Maire donne lecture au conseil municipal de la proposition du SDES, consistant à lui confier la gestion des Certificats d'Economie d'Énergie (CEE) issus de travaux d'efficacité énergétique réalisés par la commune sur son patrimoine, afin de les regrouper avec d'autres opérations.

Différents scénarii sont proposés par le SDES, notamment en fonction de la date d'engagement des opérations. Aussi, le principe de la valorisation financière de ces CEE au bénéfice de la collectivité repose sur des modalités définies dans la convention de valorisation des CEE jointe en annexe.

Cette convention pluriannuelle, à établir entre le SDES et la commune, définit les attributions des parties et décrit les différentes procédures applicables.

La commune conserve la possibilité de réserver son choix sur les opérations pour lesquelles elle envisage ou non de confier la gestion de ses CEE au SDES. Ce n'est que lorsque ce choix est arrêté que les dossiers concernés et la gestion des CEE afférents, ne peuvent plus être confiés à une autre collectivité ou un autre organisme.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

- ✓ Approuve le principe de confier au SDES la valorisation des CEE
- ✓ Autorise le Maire à signer ladite convention et ses avenants éventuels, et à fournir au SDES tous les documents nécessaires à son exécution ;



Les Avanchers Valmorel

- ✓ Autorise le Maire à définir les opérations susceptibles d'être confiées au SDES pour la valorisation des CEE.

Délibération 2022-09-05-012 – CONVENTION AVEC la société ENEDIS: CONSTITUTION DE SERVITUDES DE PASSAGE

Il est porté à la connaissance du conseil municipal un exemplaire de la convention signée entre la société ENEDIS et le maire de la commune de Les Avanchers-Valmorel le 21 septembre 2021 pour constituer des servitudes de passage de canalisations électriques souterraines.

Ainsi que d'accès des agents ENEDIS, de non-aedificandi, de pose et passage des divers accessoires nécessaires à l'installation, au profit de tout fonds dominant appartenant à la société dénommée ENEDIS (anciennement ELECTRICITE RESEAU DISTRIBUTION FRANCE), Société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 270037000 EUROS, ayant son siège social à PARIS LA DEFENSE CEDEX (92079), 34, place des Corolles, identifiée au SIREN sous le numéro 444608442 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NANTERRE (92000).

Il est aussi prévu de constituer tout droit réel de jouissance spéciale pour l'encastrement d'un ou de plusieurs coffrets.

Il résulte de cette convention que ces droits seraient consentis sur les parcelles cadastrées ZK 561 et ZK 622 appartenant à notre commune moyennant une indemnité de 15 €.

Cette convention prévoit une réitération par acte notarié et pour des questions de commodité, il est proposé une représentation du maire par procuration de ce dernier (ci-après « MANDANT ») au profit de tout collaborateur de l'office de Maître Antoine RODRIGUES, notaire à 74000 ANNECY, 4 route de Vignières (ci-après « MANDATAIRE »), à l'effet de :

- PROCEDER à la signature de tout acte constituant ces servitudes ou droits réels de jouissance spéciale aux charges, conditions, indemnités prévues dans la convention ou à défaut, aux charges, conditions et indemnités que le mandataire estimera convenables, stipuler que l'acte sera établi conformément au droit commun des servitudes conventionnelles, et en cas de litige, lier à ce titre l'interprétation du juge par application de l'article 12 du code de procédure civile pour éviter toute contestation ;

- REQUERIR la publicité foncière ;
- FAIRE toutes déclarations ;

Le MANDATAIRE sera bien et valablement déchargé de tout ce qu'il aura fait en vertu des présentes et des déclarations du MANDANT par le seul fait de l'accomplissement de l'opération, sans qu'il soit besoin à cet égard d'un écrit spécial.

Le MANDANT déclare déroger aux dispositions de l'article 1161 du code civil, en autorisant le MANDATAIRE de représenter plusieurs parties au contrat, même en opposition d'intérêts.

Aux effets ci-dessus PASSER et SIGNER tous actes et pièces, élire domicile, substituer et généralement faire le nécessaire. Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

AUTORISE le maire à signer l'acte notarié constituant ces droits et tous autres documents nécessaires à l'opération, personnellement ou pour des questions de commodité, par procuration au profit de tout collaborateur de l'office de Maître Antoine RODRIGUES, notaire à 74000 ANNECY, 4 route de Vignières.

AFFAIRES ET QUESTIONS DIVERSES

Le conseil municipal entend:

L'ensemble du conseil municipal tient à remercier Monsieur Bruno MAGNIEN, Technicien forestier ONF, pour son travail effectué pour la forêt communale des Avanchers-Valmorel. Il a pris ses nouvelles fonctions à Villard sur Doron depuis le 1^{er} septembre.

La séance est levée à 21h30

Le Maire,
Jean-Michel VORGER

Le Secrétaire de séance
Daniel FOURNIER

Mairie
Chef Lieu - 73260 Les Avanchers-Valmorel
Tél. : 04 79 09 83 27
mairie@valmorel.com

